

RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le : 12/02/2024	Délivré le : 30/05/2024
Référence dossier :	n° DP 063 103 24 R0025
Nom - adresse :	Monsieur MAZEYRAT Grégory Madame CHARDONNET Aurore 2 Chemin de Lentroux 63140 CHATEL GUYON
Pour :	Construction d'un garage
Sur un terrain sis :	Chemin de Lentroux

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 07/03/2023,
Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 09/04/2024,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 10/12/2024,
Vu le règlement de la zone URg,
Vu la décision de non opposition n° DP 063 103 24 R0025 du 30/05/2024,
Vu la demande d'annulation du 22/01/2025 présentée par les titulaires de la décision susvisée.

ARRETE

Article unique : La décision sus visée est annulée.



CHATEL-GUYON, le

10 FEV. 2025

Pour le Maire,
Par délégation
Dominique RAVEL
Conseiller Délégué à l'Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMNET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence vaut rejet implicite.